REPUBLIQUE FRANCAISE
-
Liberté – Egalité – Fraternité
-
DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement de VIERZON

-

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2026/250

Portant interdiction d'utilisation des terrains de Football et de Rugby au Parc des Sports Joseph Morin

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/089 du 26 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain Duval, 3ème Adjoint au Maire,

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent impossible la pratique du football et du rugby sur les terrains au Parc des Sports Joseph Morin,

ARRETE

ARTICLE 1 - La pratique du football et du rugby est interdite à compter du mardi 28 juillet 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la loi.

ARTICLE 3 - Les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise aux utilisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Président de l'ESA Football,
- Monsieur le Président de l'ACA Rugby

Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du District de Football du Cher,
- Monsieur le Président de la Ligue du Centre du Rugby,
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Rugby du Cher,

Aubigny-sur-Nère,
Le 28 juillet 2026,

Le Maire,

Pour le Maire,
et par délégation,
l'adjoint au Maire,

MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE (CHER)

Sylvain DUVAL